

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 28 mai.* — Le *Courier* annonce que lord Dudley a donné sa démission, et il confirme que sir G. Murray remplace M. Huskisson dans le département colonial; mais au lieu de sir Henri Hardinge, il nomme M. Fitzgerald, payeur-général de l'armée comme successeur de lord Palmerston, en ajoutant que les successeurs de M. Ch. Grant et de M. William Lamb ne sont pas encore connus, mais il croit pouvoir parler demain plus positivement.

— Le duc de Wellington continue d'être chargé de la composition d'un nouveau ministère. Il paraît certain que le nouveau cabinet adoptera les principes politiques des Torys. Le principal journal de ce parti, celui qui ne cesse de juger l'invasion des russes en Turquie, comme très dangereuse pour les intérêts de la Grande-Bretagne, se rejouit beaucoup de cette tendance. Les wighs semblent s'inquiéter fort peu de la composition du cabinet, et être convaincus qu'il sera obligé d'accéder de lui-même aux vœux de la généralité. Ils croient en outre que si quelque nouveau cabinet voulait pousser trop loin les principes aristocratiques, il naîtrait de la chose même une réaction qui le ferait tomber.

— Le *Globe* dit que sir E. Codrington est rappelé pour être jugé par une commission militaire, qui doit examiner sa conduite dans la bataille de Navarin, et que sir J. Gore ou sir P. Malcolm, doit lui succéder dans le commandement des forces anglaises dans la Méditerranée.

Le *New-Times* dit au contraire que cet amiral revient en Angleterre pour demander qu'une cour martiale examine sa conduite dans l'affaire de Navarin.

## AUTRICHE.

*Vienne, le 22 mai.* — La déclaration de neutralité de notre empereur a occasionné une hausse dans nos fonds publics. Les métalliques sont à 90 3/4; les actions de la banque à 1034.

— La gazette officielle publie l'article ci-dessous :

« Conformément au système de stricte neutralité que S. M. l'empereur a adopté dans la guerre actuelle entre la Russie et la Porte Ottomane, les agents autrichiens en Moldavie et en Valachie ont reçu l'ordre de cesser leurs fonctions, dans le cas où les hospodars des deux principautés, près desquels ils étaient accrédités, n'auraient plus l'administration de ces provinces. En conséquence de cet ordre, les deux agents ayant appris que, lors de l'entrée des troupes russes, on avait notifié officiellement aux hospodars que l'administration ne resterait plus entre leurs mains, ils ont fait connaître aux divans de Moldavie et de Valachie qu'ils abdiquaient leurs fonctions, et ils ont ensuite quitté Jassy et Bucharest le 9 et le 10 de ce mois.

## FRANCE.

*Paris, le 30 mai.* — M. Human, candidat constitutionnel, a été élu député par le collège de Villefranche (Aveyron).

— La commission des conflits a terminé son travail depuis plus d'un mois. Si elle n'a pas proposé de les supprimer en entier, elle en a du moins proclamé l'abus; elle a pensé qu'il ne fallait pas, comme par le passé, en laisser l'exercice à quatre-vingt-six préfets; enfin elle indique un grand nombre de cas dans lesquels il sera défendu d'en user. Comment se fait-il donc que le ministère ne prenne aucun parti pour faire jouir enfin la société du fruit de ces bienfaites améliorations?

— Le rapport de la commission des petits-séminaires a été adressé avant-hier à M. le garde-des-sceaux, qui a dû le remettre sous les yeux du roi. La minorité de la commission y a fait insérer son opinion.

— On nous écrit de Vienne, 20 mai: « Les dernières lettres de Jassy portent que le passage du Danube par la grande armée russe aura lieu aussitôt l'arrivée de l'empereur Nicolas. Braïla a été brûlée par les Turcs. »

— Les scellés mis sur les papiers de feu M. Cambacérés doivent être levés aujourd'hui.

— La chambre des députés doit s'occuper samedi prochain et le samedi suivant d'une pétition de l'abbé Marcet de Laroche-Arnaud contre les jésuites.

— L'acteur Michelan, que, sur la foi d'un confrère, un journal avait fait mourir de peur lundi dernier, débutait le même soir avec succès, à Rouen, dans *l'Amour et la Raison*.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Séance du 28 mai.* — La chambre a entendu un rapport très étendu de M. Aug. Périer, membre de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au règlement des comptes de 1826. Cet orateur après avoir passé en revue avec détail tous les crédits accordés aux divers ministères et leurs différents emplois, a conclu à l'adoption du projet de loi.

*Séance du 29 mai.* — L'ordre du jour est l'ouverture de la discussion générale du projet de loi sur la presse.

M. Keratry est appelé à la tribune. (Profond silence.)

Messieurs, le ministère actuel, au nom du roi, par le projet de loi sur la presse qu'il vous présente, vous déclare renoncer au privilège de la création des journaux, à la censure de ceux-ci, facultative ou non, et à une pénalité sans appréciation directe et positive des délits qu'ils auraient commis, ainsi que nous l'avons connue sous la qualification de *tendance*. C'est un bienfait digne de l'autorité auguste au nom de laquelle on vous l'offre; et quoiqu'il fût réclamé par la raison publique des peuples civilisés, quoiqu'il fût écrit en toutes lettres dans l'art. 8 de la charte, où la plus noble des facultés humaines trouverait ses titres si elle ne les tenait de sa propre nature, nous sommes loin de refuser notre gratitude à cet acte de la sagesse royale; en cela même le ministère a bien jugé le temps et le pays.

Malheureusement, par son nouveau projet, il continue à sortir la presse de la législation commune, à la charger de mesures préventives, à lui imposer des conditions non-seulement dures, mais souvent inexécutables; enfin, par ce projet, il semble s'établir une lutte déplorable; entre des exigences que je ne saurais pour le moment définir, et des intentions nobles et généreuses telles qu'elles sont consignées dans l'exposé des motifs prononcés par M. le garde des sceaux à cette tribune.

« Pour que la publicité soit efficace, dit S. Exc., il importe que ses organes soient sincères. Le privilège ou la dépendance les vicie; ils doivent être préservés de l'un par la concurrence et affranchis de l'autre par l'abolition de tout examen préalable. »

Messieurs, j'aurai le triste avantage de vous prouver que dans le système soumis à votre discussion, les organes de publicité essentiels à notre gouvernement ne pourraient être sincères, qu'ils seraient vicieux par le privilège ou la dépendance, que la concurrence deviendrait tellement improbable qu'on pourrait la tenir pour impossible, et que l'examen préalable le plus sévère de tous, aussi stupéfiant que celui de la censure, puisqu'il paralyserait la plume de l'écrivain, présiderait partout à la rédaction des feuilles publiques.

Je ne refuserai pas ce qui est dû aux réputations alarmées par quelques excès commis dans les feuilles publiques. Ce n'est pas moi qui blâmerai une susceptibilité dont la surabondance se corrigera par les habitudes du régime représentatif; mais par la crainte d'offenser celle-ci, gardons d'arrêter dans le corps social le mouvement nécessaire à sa vie. Laissons-lui quelques accès de fièvre en signe de sa force, car une nation est morte sans ce rapide cours d'idées et de sentiments qui, en circulant dans la société, éveillent ici l'industrie, là un noble désir de participer aux affaires politiques, et quand il le faut une salutaire inquiétude sur la conservation des droits reconnus.

Messieurs, bien à tort on a fait au journalisme un crime de cette inquiétude, tandis qu'elle est le plus grand service qu'il peut rendre à la patrie.

A force de torts, l'ancien ministère se l'était rendu redoutable. Le journalisme n'a point fait le mécontentement, il l'a proclamé, il en a averti celui par lequel il pouvait cesser. Faut-il s'en plaindre? Aucune sédition en a-t-elle été la suite? Est-on sorti quelque part de la légalité? Je ne le cache pas, si les feuilles publiques se taisaient dans des cas pareils, si elles n'avaient le courage de parler avec force, nul doute que la plus méchante administration ne pût se prolonger d'une manière indéfinie. Sans elles les conseillers de la couronne qui nous proposent des lois en son nom, certainement ne seraient pas assis en face de cette tribune, bien certainement encore, Messieurs, vous ne couvririez pas les bancs de cette chambre et vous n'y donneriez pas au peuple la garantie d'un vote libre! et le ministère précédent et la chambre précédente continueraient dans cette enceinte à braver l'indignation publique. Il faut en convenir, Messieurs, les torts du journalisme sont bien peu de chose en présence d'un pareil spectacle, et l'on est un peu rassuré sur ses plus grands écarts, chez un peuple qu'ils conduisent à de pareils résultats. (Bravo! Bravo!) Cependamment, comme vous le verrez bientôt, je ne veux pas qu'ils restent sans répression.

« Les droits acquis a dit M. le rapporteur ; le maintien des traités , des établissemens faits sur la foi des lois encore en vigueur , des intérêts majeurs évidemment blessés , doivent-ils l'emporter sur des mesures d'intérêt public ? »

J'ai peine à concevoir que M. le commissaire-rapporteur , dans un pays de justice réglée , ait jeté devant vous une pareille question sans la résoudre ; mais je me trompe , il en donne la solution affirmative par vingt passages de son rapport. Sa manière de la préjuger ne saurait être un objet de doute.

Sur quelle autorité , poursuit l'orateur , imaginez-vous que vos concessions combent personne de joie , lorsque vous leur donnez de pareils accompagnemens ? Savez-vous si la nature de leur contrat primitif permet à tous les associés d'en jouir ? Le bel exemple de morale que vous donnez à un journaliste , en commençant par fouler aux pieds les droits acquis , au nom d'un prétendu intérêt public qui n'existe peut-être que dans votre pensée. (Murmures à droite contredits par de nombreuses marques d'approbation à gauche.) Après l'avoir exproprié par sentence ; indemnisez-le plutôt , mais ne le dépouillez pas avec dérision ; car cette manière de procéder n'est pas encore admise dans la jurisprudence française. (A gauche : très bien ! très bien !)

Passant à l'examen des dispositions du projet , l'orateur s'élève avec force contre l'exagération du cautionnement fixé par l'art. 12 et qui tend selon lui à constituer le privilège de la richesse.

Les dispenses de cautionnement de l'art. 3 , qui finiraient par être accordées aux écrivains les plus malléables , ajoute l'orateur , à ceux dont les pages se trouveraient en harmonie avec certaines théories de physique , de philosophie , d'histoire naturelle ou avec certaines opinions religieuses qui affligent le christianisme , ne sont qu'une continuation du privilège renfermé dans l'art. 2.

Ministres du roi , vous nous avez promis le droit commun : tel que vous nous le ferez , bon ou mauvais , nous vous le demandons.

L'honorable membre signale ensuite avec force tout ce qu'il y a d'arbitraire et d'illégal dans le système du gérant , établi par l'art. 4 avec toutes les entraves et toutes les impossibilités dont la loi surcharge ce gérant et la société entière.

Quand je vois , dit-il , une loi demander qui possède dans un journal , qui n'y possède plus , qui le remplace , comment il se nomme , où il demeure , je me sens involontairement transporté à l'une des époques les plus sinistres de la révolution. (Violentes rumeurs à droite.) Ne voulant pas plus que vous m'y arrêter , je préfère vous parler de cette femme qui , au tribunal de la pénitence , questionnée sur son nom , répondit à l'interrogateur curieux que son nom n'était pas un péché. Ici , je puis l'affirmer , il serait un péché et un péché mortel pour toute une famille , si la colère céleste ramenait parmi nous l'administration sans frein , qui dans le seul désir de prolonger son pouvoir d'un bout du royaume à l'autre , coupait les vivres aux opinions et aux consciences (bruyantes approbations à gauche) ; les mêmes hommes , n'en doutez pas , se hâteraient de prononcer la destitution de tout employé assez courageux pour se créer un intérêt de sentiment ou de spéculation dans une feuille dévouée à la défense des libertés publiques. (Nouvelles marques d'assentiment à gauche.)

Avec la juste crainte d'un retour vers le passé je vous le demande , messieurs , quel est le notaire , l'avocat , l'avoué , le professeur , l'homme de lettres attaché à l'université , le magistrat , le fonctionnaire , qui consentirait à se faire écrire sur l'acte de société d'un journal ? Quel serait le banquier assez mauvais calculateur pour aventurer des fonds dans une pareille entreprise ? Qui voudrait , à titre onéreux , en racheter les actions sur place ? Personne , me répondra-t-on de toutes parts. Je le vois , vous vous étonnez , messieurs ; vous croyez commencer à pénétrer dans l'économie de la loi nouvelle : eh bien , je vous déclare que vous avez à peine soulevé un coin du voile qui la couvre ; car elle existe tout entière dans le gérant.

Ici l'orateur résume toutes les conditions onéreuses et vexatoires imposées à ce gérant , sur qui roulent toutes les responsabilités , et qui doit posséder une fortune considérable et l'engager.

L'honorable membre s'attache à prouver qu'un gérant à de telles conditions est impossible à trouver.

Mais si le malheureux gérant persiste , ajoute l'orateur , que ferons-nous donc ? En vérité , je ne le sais trop , car il ne nous reste plus qu'à voir en lui un homme méticuleux , tremblant devant toute ligne par laquelle un acte de l'autorité serait censuré. Ou bien votre homme universel ne sera qu'un intrigant , prêt à se vendre , et ce serait le cas le plus ordinaire ; car , si je ne croyais à la loyauté de MM. les ministres , je serais tenté de penser que la création d'un homme vénal et corrompible était la pensée secrète du projet de loi sur lequel nous délibérons. (Mouvement divers ; marques d'assentiment à gauche.)

Quoique la matière soit à peine effleurée , après avoir établi quelques principes sans lesquels une législation de la presse manquerait de bases , j'essaierai de me résumer par une conclusion qui donnera à la société toutes les armes défensives dont elle a besoin contre les perturbateurs de son repos. (Écoutez ! écoutez !)

L'orateur indique d'abord comme garanties et comme moyens de satisfaction raisonnables , la responsabilité personnelle de chacun des rédacteurs spéciaux , jointe à celle du rédacteur en chef pour les articles dont les auteurs ne seraient point avoués ou connus. Du reste , ce système ne lui paraît pas exempt d'inconvéniens ; et , un journal pouvant être considéré comme un être collectif , il trouverait plus rationnel qu'on le punit de ses torts d'une manière collective en infligeant le châtiement à l'association entière. Il n'y aurait donc de juste qu'une pénalité fiscale , sans préjudice des cas déferés aux cour d'assises.

En vain on prétendra , poursuit l'orateur , qu'un parti hostile au gouvernement , et conjuré contre l'ordre social , consacrerait des trésors à son œuvre impie ; je répondrai que des riches , prêts à renverser l'ordre social , sont de toutes les conceptions la plus absurde. J'ajouterai qu'on peut bien commencer par fonder un journal pour un but et dans un système convenu , mais qu'il finit toujours par échapper à l'intention créatrice , si celle-ci ne concorde pas parfaitement avec les besoins réels de la société. En effet , la société veut lire , mais elle tient encore plus à se conserver. Lorsque les droits publics du pays seront menacés , lorsque les droits individuels seront en souffrance , elle entendra volontiers retentir à ses oreilles des plaintes qui seront l'écho fidèle de la sienne. Dans le cas contraire , elle

repousserait des clameurs sans motifs. Soyez-en certains , Messieurs , un journal hostile , sans raisons graves , recevrait bientôt un éclatant désaveu. De là , pour lui la nécessité de se conformer aux besoins du temps et de ne pas aller au-delà.

On vous a dit que des membres du ministère avaient pris l'engagement de soutenir dans son intégralité cette œuvre monstrueuse. N'en croyez rien , Messieurs (immobilité au banc des ministres) , dépositaires des ordres du prince , revêtus de sa force , animés de son esprit , ils ne se décideront jamais à renverser chez nous le gouvernement représentatif en brisant la presse libre qui en est la colonne. S'il en était autrement , s'ils secouaient sous nos yeux le pan de leur toge pour nous offrir à ce prix la paix ou la guerre. (Voix à gauche : Oui ! oui ! très bien ! — Vivo agitation dans les différentes parties de l'assemblée.) ; nous imposerions silence à notre douleur pour défendre la patrie menacée dans ce qu'elle a de plus cher ; nous aurions pour elle et pour nous la plus sainte des causes ; nous aurions encore dans cette chambre tous ceux qui ne veulent pas être parjures envers les libertés publiques !

Ces dernières paroles de l'orateur sont couvertes par les applaudissemens du côté gauche. De nombreuses félicitations accueillent M. Keratry au pied de la tribune. Une extrême agitation continue de régner dans les différentes parties de l'assemblée. Des groupes se forment de toutes parts , et surtout auprès du banc des ministres. La séance est suspendue pendant près d'un quart d'heure. La sonnette de M. le président lutte en vain contre le bruit des conversations particulières qui paraissent fort animées.

M. de Conny a répondu à M. Keratry ; M. Mechin a déclaré que la loi aurait son suffrage ; MM. Cunin-Gridaine et de Corelles ont parlé contre la loi. — La discussion est continuée à demain.

La proposition de M. de Conny , sur la réélection des députés nommés à des fonctions salariées , a été rejetée par la chambre des pairs à la majorité de 164 voix contre 46.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE , LE 2 JUIN.

Par arrêté royal du 2 mai dernier n° 18 , il est accordé des gratifications montant à 250 florins à deux desservans de cette province.

— Avant hier , le tribunal correctionnel de Louvain , a condamné M. le marquis de Chabannes , à quinze jours d'emprisonnement et aux frais et a acquitté les trois imprimeurs.

M. de Chabannes a assisté au prononcé du jugement contre lui , et a sur-le-champ interjeté appel.

— Par circulaire du 2 mai courant , l'administration de l'enregistrement , du cadastre et des loteries , a autorisé MM. les receveurs de l'enregistrement des actes judiciaires , qui ne sont pas en même temps chargés de la recette des actes civils , à enregistrer les *billets à ordre* , *procurations* et *autres actes simples* , en se servant à cette fin d'un registre spécial.

— Les attributions de la commission pour le haut enseignement ne sont pas uniquement circonscrites à l'examen des points qui lui sont soumis , mais elle est autorisée à prendre l'initiative et à faire telles propositions qu'elle jugera convenables sur toutes les matières qui se rattachent à l'enseignement supérieur.

— L'éditeur-imprimeur de l'*Argus* , vient d'être éconué au sujet de l'affaire pour laquelle deux personnes attachées à ce journal , MM. Bellet et Jador , sont déjà depuis quelques temps en prévention.

— L'*Industriel* annonce qu'avant-hier la police a fait saisir tous les exemplaires de l'*Itinéraire de la Belgique* , par Rychard.

— M. le capitaine du génie d'Aellewyn , et M. van Oesterhoudt , premier lieutenant , qui ont été envoyés à Courtrai pour lever les plans d'un canal de l'Escaut à la Lys ; et qui aboutirait soit à Menin , soit entièrement achevé leurs travaux. Le commerce du Hainaut et de la Flandre occidentale qui retirerait de grands avantages de la confection de ce nouveau canal , se flatte toujours de l'espérance que l'un des deux plans sera agréé par le gouvernement.

— On nous écrit de Luxembourg à la date du 29 mai :

« Le gouvernement prussien vient d'acheter l'hôtel du sieur Deitz , à Luxembourg. Son intention est de faire l'entretien et même des amusemens des officiers , qui désormais y recevront leur pension entière.

« Depuis la scission qui existait entre les militaires et les bourgeois par suite de l'assassinat de Veysset , on s'apercevait que l'administration prussienne voulait punir les luxembourgeois pour l'énergie qu'ils déploieraient lors de ce malheureux événement. On défendit aux soldats d'acheter les denrées , dont ils ont besoin , ailleurs que dans les cantines établies dans les casernes ; les fournitures de draps , de cuirs cessèrent d'être faites par des bourgeois ; on poussa même la rancune plus loin , en faisant venir de la Prusse la viande destinée à l'entretien des soldats.

« Le commerce des petits détaillants souffrait depuis longtemps ; mais cette dernière mesure l'anéantira totalement , et frappera surtout les aubergistes.

Cet événement n'est pas indifférent en soi ; il montre dans quelle situation pénible se trouvent les Luxembourgeois vis à vis de la garnison.

— Nous apprenons de Londres que lord Aberdeen vient d'être nommé aux affaires étrangères en remplacement du comte Dudley. Ce lord a été ministre à Vienne et il est l'ami intime du prince de Metternich. (Journal d'Anvers.)

— Le vieux comte de Sampaio et les généraux constitutionnels Villa-Flor et Saldanha sont partis d'Angleterre avec un assez grand nombre de Portugais, pour se rendre à Porto et s'y mettre à la tête de l'opposition légale qui vient de s'organiser dans ce pays.

— Nous recevons à l'instant de notre correspondant de Luxembourg les considérations du jugement rendu par le tribunal de cette ville dans l'affaire *Hubert Moraux*, prévenu de calomnie envers les lieutenants Lobenthal et Poppe. Le défaut d'espace nous empêche de les publier aujourd'hui. Nous les donnerons demain.

\* Nous avons annoncé dans un de nos derniers n° qu'une souscription était ouverte pour réunir la somme nécessaire aux réparations urgentes que demande notre salle de spectacle. Plusieurs de nos abonnés nous demandent où et pour combien l'on doit souscrire. La somme ordinaire de chaque souscription est de 2 fl. 50 cents. Mais on recevra avec reconnaissance les plus petites offrandes. La souscription est ouverte chez les divers membres de la commission théâtrale, chez M. Lafontaine, directeur du théâtre, rue Sœurs de Hasque, et au bureau de notre journal.

— M. D. S. nous adresse quelques observations au sujet de la discussion qui s'est élevée dans le *Journal de la Province* entre M. Wurth, défenseur du système de M. Jacotot, et MM. A. D. qui l'attaquent tant soit peu brutalement. Tout en approuvant les observations de notre correspondant sur l'inconvenance des formes adoptées dans cette petite guerre, nous ne croyons cependant pas devoir insérer sa lettre, parce que ce serait nous jeter nous-même dans la mêlée, et que le public se soucie fort peu d'y voir arriver de nouveaux combattants, et parce qu'enfin pour renoncer à la neutralité que nous avons observée jusqu'ici, il faudrait que des faits vissent nous apprendre

Qui des deux a raison, ou qui des deux a tort.

— Le *Courrier des Pays-Bas* a publié sur notre mode d'élections deux articles du genre de ceux que l'on voudrait voir plus souvent dans les journaux de Bruxelles; dans l'un, il fait ressortir tous les vices de ce système, le plus compliqué peut-être qui existe dans aucun gouvernement constitutionnel, et dans l'autre, il démontre que quelque difficulté que trouve l'opinion publique à se faire jour à travers ce labyrinthe électoral, il ne lui est cependant pas impossible d'exercer son influence dans les opérations de nos collèges.

« Il y a quelque chose à faire, dit-il, pour empêcher que la volonté du plus grand nombre ne se volatilise dans notre chimie électoral. Que les journalistes incapables de suivre dans tout le royaume la marche silencieuse de l'élection, incapables aussi de diriger cette marche sur les lieux mêmes, par des avertissements et des conseils touchant des choses et des personnes dont il s'agit dans un instant donné, que les journalistes s'appliquent au moins à prémunir les citoyens contre des dangers que ceux-ci n'aperçoivent souvent pas faute d'assez de réflexion. A l'habitant des campagnes, ils diront que les nobles déjà représentés dans leur ordre particulier ne doivent pas l'être encore dans l'ordre des laboureurs. A l'habitant des villes, ils expliqueront les raisons pour lesquelles il faut se défier de la tendance des familles riches et nombreuses vers une aristocratie locale, mille fois plus vexatoire que le despotisme d'un seul. Qu'ils s'enhardissent surtout à ces discussions sur les individus, discussions qu'il faut bien cesser d'appeler des personnalités dangereuses si l'on veut enfin que chacun soit, chez nous comme ailleurs, récompensé selon ses œuvres.

« S'ils joignent à ces mesures l'attention d'avertir à l'avance des retours les plus réguliers des actes de la vie constitutionnelle, soit dans l'état tout entier, soit dans quelques provinces qu'ils connaissent le mieux, dans lesquelles ils ont le plus de relations; s'ils annoncent, par exemple, les années où les mois de mai et de juin ramènent quelques élections dans les campagnes, celles où le mois de septembre en ramène dans les villes; s'ils disent à ces occasions ce dont les citoyens doivent s'accuser pour pouvoir user convenablement de leurs droits politiques, ce qu'ils doivent surveiller dans la conduite de l'administration, afin d'empêcher qu'elle n'oublie les réglemens ou ne les observe pas dans toute leur teneur, s'ils offrent enfin les copies de leurs feuilles à toutes les réclamations, à toutes les demandes d'éclaircissement de la part du public, un grand bien sera déjà produit qui mènera insensiblement à en obtenir un autre.

« Et parmi le peuple même, qu'il se trouve dans les villages, dans les divers quartiers des villes, quelques hommes de bonne volonté pour démontrer aux uns l'importance qu'il y a de voter quand on en a le droit; aux autres, l'intérêt qu'on peut avoir à ne pas voter au hasard. Il peut se faire que l'apathie tant reprochée à notre nation ne tienne qu'à l'ignorance de ses droits, et qu'en les lui enseignant tels qu'ils existent, sans autre commentaire, en lui montrant peu à peu le parti qu'elle tirerait d'un peu d'harmonie et de bonne volonté, on parvienne à des résultats plus satisfaisants qu'on ne l'espère communément. »

— Le *Staats-Courant* publie en hollandais et en espagnol le traité d'amitié, de navigation et de commerce, conclu entre ce royaume et les états-unis du Mexique, le 15 juin 1827, et ratifié, savoir : par le gouvernement mexicain, le 24 décembre 1827, et par celui des Pays-Bas, le 15 mars 1828; l'échange réciproque des ratifications a eu lieu à Londres le 21 avril suivant. Le traité a été conclu entre M. Falk, ambassadeur extraordinaire du roi des Pays-Bas, auprès de S. M. britannique, d'une part, et S. Exc. M. Sébastien Camacho, premier secrétaire-d'état, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des états-unis du Mexique auprès de la même cour, d'autre part.

Ce traité contient 14 articles et un article additionnel. On y remarque entre autres dispositions, les suivantes :

Il y aura liberté réciproque de commerce entre les possessions de S. M. le roi des Pays-Bas en Europe et les états-unis du Mexique.

Les sujets des deux états respectifs jouiront de la liberté de se rendre en toute sûreté avec leurs navires et cargaisons

dans tous les endroits, ports et rivières, où cela est permis à d'autres étrangers actuellement, ou le leur serait par la suite; et de séjourner ou de demeurer dans toutes les parties des susdites possessions et états, comme aussi d'y louer et d'habiter des maisons et des magasins pour le besoin de leur commerce.

S. M. le roi des Pays-Bas consent en outre à ce que les habitants des États-Unis du Mexique jouissent dans toutes ses possessions hors de l'Europe, de la même liberté de navigation et de commerce, qu'il est dit ci-dessus.

Il ne sera pas imposé dans les Pays-Bas, sur les productions de territoire ou d'industrie mexicains, de droits autres ni plus élevés, que ceux que ces articles d'autres nations paient actuellement, ou paieront par la suite; la même chose aura lieu aux états-unis du Mexique, à l'égard des productions de territoire ou d'industrie des Pays-Bas.

Tous commerçans, commandans de navires et autres sujets des Pays-Bas, jouiront dans les états du Mexique, d'une entière liberté de traiter leurs affaires, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de personnes qu'ils jugeront convenable d'en charger.

Les sujets et citoyens des parties contractantes seront exempts de tout service de terre ou de mer; ils ne seront en leur particulier sujets à aucun emprunt forcé, et leur propriété ne sera sujette à d'autres impositions, charges ou réclamations que celles payées par les indigènes eux-mêmes. Ils jouiront réciproquement dans leurs personnes, maisons et propriétés de la protection la plus entière et la plus stable. Ils auront un accès libre et facile aux tribunaux pour y poursuivre et défendre leurs droits.

Les sujets de S. M. le roi des Pays-Bas qui se trouvent dans les états-unis du Mexique, ne seront d'aucune manière quelconque troublés ni molestés à l'égard de leur culte, bien entendu qu'ils respecteront la religion et les lois de l'état, les usages et coutumes du pays.

Les citoyens mexicains jouiront dans toutes les possessions de S. M. le roi des Pays-Bas du libre exercice de leur culte, publiquement, ou en particulier dans leurs maisons ou dans les édifices consacrés au culte divin, le tout d'après le principe de tolérance universelle, établi par la loi fondamentale du royaume.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 29 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre. 103 fr. 15 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc. 70 1/2. — Action de la banque. 1900 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 72 5/8. — Emprunt d'Haiti, 655 00.

Bourse d'Amsterdam, du 31 mai. — Dette active, 53 3/4. Idem différée, 100000. Bill. de chance 18 1/8. Syndicat, 98 1/4. Rente remb., 94 0/00. Act. société de commerce 00 0/0.

BOURSE D'ANVERS, du 31 mai.

Fonds pub.	Chang.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
P.-B.	Amsterd.	114 p.		
Dette active, 53 3/4 P.	Londres	12	11 95 A	11 92 1/2 A
Différée,	Paris	47 3/8	47 1/16 A	46 15 1/16 A
Obl. du syn.	Francof.	36 1/8	A 36	A 35 13 1/16 A
Act. soc. C.	Hamb.	35 1/8	35	34 15 1/16

ETAT CIVIL du 31 mai. — Naissances : 4 garç., 4 filles.

Décès : 1 fille, 3 femmes; savoir :  
Marie Elisabeth Degonhier, âgée de 47 ans 3 mois et 18 jours, hotteuse, faub. Ste. Marguerite, épouse de Henri Pirquet.  
Anne Joseph Troisfontaine, âgée de 23 ans, domestique, quai d'Avroy.  
Marie Joseph Frenay, âgée de 21 ans 8 mois et 17 jours, repasseuse, faub. Ste. Walburge.

TEMPERATURE du 2 juin. — A 8 heures du matin, 13 degrés au dessus de zéro; à une heure, 13 degrés idem.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.  
HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,  
par M. A. TRIERS.

J'ai l'honneur de prévenir MM. les souscripteurs qu'ayant reçu aujourd'hui les dernières bonnes feuilles du premier volume de l'édition de Paris, le premier volume de mon édition paraîtra dans le courant de la semaine prochaine.  
Liège, 2 juin 1828. Lebeau-Ouwers.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

( ) VENTE D'ESTAMPES, TABLEAUX ET GRAVURES.

Cette vente consistant en une quantité de belles gravures de premiers maîtres, partie avec cadres richement dorés et partie en mahony, représentant des sujets d'histoire, vues, paysages etc.; propres à orner des salons et cabinets, plusieurs glaces de diverses dimensions aussi encadrées, quelques tableaux, sept pièces de tapisseries dont quatre très grandes peintes sur toile par Deprez, très bien conservées, aura lieu lundi 9 du courant et jour suivant vers les deux heures de l'après-midi, chez *Duvivier* entrepreneur de ventes, rue Velbruck, argent comptant.

A vendre chez le même une bonne calèche et une chaise de poste presque neuves.

On cherche une cuisinière sachant l'Allemand et le français et munie de bons certificats.

S'adresser rue Souverain-Pont, n. 319. (985)

On cherche à acheter de rencontré une nacelle (dite nacelle aux chevaux) 300 killo de vieux poids.

S'adresser rue Vinave-d'Isle, n. 46. (986)

#### VENTE DE FRUITS.

Le 6 juin, à 2 heures de l'après-dîné, M. le comte de *Geloes*, fera vendre en la demeure de Gilles Duyssens à Eysden, les Cérises et Poires croissants dans ses vergers situés à Eysden, Caastert et Oort. Le comte de *Geloes*.

*Hôtel de l'Aigle noire, place des Récolets, à Verviers.*

André CHAUSSETTE, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs que son hôtel sera ouvert le 8 du mois de juin.

Il tiendra table d'hôte tous les jours à une heure et restauration à la carte. (982)

Un bon forgeron et un ouvrier capable de bien construire et réparer des lampes à la Davis peuvent se présenter à la houillère de l'Espérance à Seraing-sur-Meuse. (981)

(537) A vendre une maison avec forge, cour et jardin, faubourg St Léonard, n. 214. S'adresser au notaire *Dusart*.

A vendre ou à échanger contre un chien de race anglaise, une superbe chienne d'arrêt poils ras, dressée. S'adresser à la houillère de la Belle-Vue, à St.-Laurent. (961)

A louer une belle maison avec un beau jardin, sise rue d'Amay, n. 653. S'adresser pour la voir ainsi que pour les conditions, rue Vinave-d'Isle, n. 41, de deux à quatre de relevée. (901)

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

L'hôtel du Canal de Louvain, rue derrière le Palais, n. 410, est à louer pour la St-Jean prochain. S'adresser maison joignante n. 411. (861)

On désire trouver à la campagne sur une hauteur, une personne chez qui on pourrait payer la table à une demoiselle pour prendre l'air. S'adresser n. 182 Place de l'Université. (980)

( ) A placer sur bonnes hypothèques rurales, une somme de 4,252 florins 50 cents des Pays-Bas, en rente viagère, au taux de huit pour cent l'an.

S'adresser à M<sup>e</sup> *Detrootz*, notaire à Verviers, rue Crapau-rue, n<sup>o</sup> 789, pour plus amples renseignements.

A louer un beau quartier avec jardin composé de 5 à 6 pièces tant au rez-de-chaussée qu'au 1<sup>er</sup> faubourg Hocheporte, n. 760. (943)

#### AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Le premier lot consistant en une carde, une drousette, un moulin à filer gros, quatre moulins à filer fin et deux devidoires, marqués numéro 1er. ont été adjugés pour sept cents florins.

Le deuxième lot consistant en un assortiment composé comme le précédent, marqué numéro 2 a été adjugé pour six cents florins.

Le troisième lot composé de même de neuf pièces, marquées n<sup>o</sup> 3 a aussi été adjugé pour six cents florins.

Le sixième lot consistant en une drousette, marquée n<sup>o</sup> 7 a été adjugé pour cent cinquante florins.

Le septième lot consistant en un brisoir, marqué n<sup>o</sup> 8 a été adjugé pour cinquante-cinq florins.

Le huitième lot consistant en une carde, marquée n<sup>o</sup> 4 a été adjugé pour quatre cent dix florins.

On peut surenchérir d'un vingtième du prix sur chacun des lots, en faisant déclaration devant le notaire *Lys*, à Verviers avant le huit juin prochain.

Les objets peuvent être examinés dans les ateliers de M. Eugène Sauvage, rue Secheval, à Verviers.

Lundi 16 juin, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire *Lys*, à Verviers, les époux Sauvage, feront exposer en vente publique définitivement et sans remise, au plus offrant et dernier enchérissant, ainsi qu'à l'adjudication, même au-dessous de la mise à prix, leur établissement de fabrique de draps, avec filature de laine, situé au centre de la ville de Verviers, rue Secheval n. 1238, consistant en plusieurs bâtimens, servant à l'habitation, bâtimens servant de forge, atelier de forgerons, et fabrique de mécanique, atelier de filature de laine, teinturerie, avec trois chaudières, deux citernes, cour et toutes dépendances, le tout réuni et tenant aux propriétés de M. J. L. Bosart, de la veuve Syrtaine, de M. Lekeu, des enfans Imol et de madame Biolley de Champlon.

Le même jour, et toujours en la demeure dudit notaire, on exposera en vente à tout prix, trois drousettes marquées n<sup>o</sup> 4, 5 et 6, un moulin à filer gros, cinq moulins à filer fin, et un devidoire, une machine à vapeur de la force de dix chevaux.

Cette vente présente de grands avantages aux amateurs, elle aura lieu au plus offrant sans mise à prix; elle présente toute sûreté.

Les créanciers hypothécaires donneront de grandes facilités à l'acquéreur. S'adresser pour plus amples renseignements audit notaire, dépositaire du cahier des charges. (958)

#### LE FABRICANT DE BONNETERIE DE TROYES,

*Magasin rue de Sols, n<sup>o</sup> 648, à Bruxelles,*

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment de trente mille paires de bas, bonnets, chaussettes, en blanc, écri et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 50 cents; idem à jours depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 50 cents; idem bas fil d'Écosse, jusqu'à 12 fl.; bas d'hommes depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 50 cents, à côtes et unis, en blanc, écri et de couleurs; bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs; bas noirs et gris, bon teint, tissés en 4 et 5 fils: aux derniers prix de fabrique.

Bas de soie, noirs et blancs, jupons tricotés, robes d'enfants; mille fichus assortis; foulards, cravattes de soie, de barège; étoffes pour robes, cotonnettes, etc.

Déballé place de la Comédie, n. 783. 468

DÉPOT D'ARDOISES à des prix très modérés en gros et en détail, chez *A. Discri*, commissionnaire, quai sur Meuse n. 940. (653)

BILLARD à vendre, S'adresser à St.-Joseph à Coronmeuse. (959)

Une servante peut se présenter rue des Écoliers, n. 233. Outre-Meuse. (984)

#### GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

*Demande en extension de concession de mines de Houille.*

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 2 mai 1828, sous le n<sup>o</sup> 1131 du répertoire particulier, les Srs. Simon-Joseph Pirard, d'Ensival, agissant ici sous la raison de commerce de Jean-Nicolas David, de Lamhermont et Lambert-Joseph Delexhy, de Jemeppe, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 60 bonniers 31 perches, dépendans des communes de Grâce Montegnée et Jemeppe et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord, en partant de la jonction du chemin de Hologne-aux-Pierres avec le sentier dit de la terre Rigo; suivant ce sentier jusqu'à sa jonction avec la ruelle Paquette et un sentier tendant vers le Sud-Ouest.

A l'Est, suivant ensuite ce dernier sentier jusqu'à l'angle Ouest d'une pièce de terre appartenant à Pierre Duchaine; de cet angle par une ligne droite longue de 350 aunes se terminant à l'angle Est d'une maison appartenant à M. Degive, située au chemin des Aveugles; puis par une 2<sup>e</sup> ligne droite longue de 180 aunes aboutissant au bure Martansin, de ce bure par une 3<sup>e</sup> ligne droite longue de 340 aunes, finissant à l'angle Sud du Terrisse du bure Mathonet, au chemin des Meuniers; delà par une 4<sup>e</sup> ligne droite longue de 330 aunes, aboutissant à un cbène placé sur le chemin de tout voye à Pansy entre une terre labourable et un terrain inculte, tous deux appartenant à la V<sup>e</sup> Stassart.

Au Sud, suivant ensuite ledit chemin de tout voye à Pansy vers tout voye, jusqu'à sa jonction avec le chemin de Jemeppe à Hologne ou des bas Ruisseaux.

Au Sud-Ouest, prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'à sa jonction avec celui de Jace au Berleur.

A l'Ouest, de ce point par une ligne droite longue de 483 aunes, se terminant à l'angle Nord-Ouest de la maison Gilles Grimborieux; puis par une 2<sup>e</sup> ligne droite longue de 827 aunes, finissant à la jonction du chemin de Hologne-aux-Pierres avec le sentier dit de la terre Rigo, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers 10 cents annuellement par bonnier métrique.

Les États députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1<sup>o</sup> Les bourgmestres de Liège, Grâce Montegnée, Jemeppe, Ensival et Lamhermont, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du 4<sup>me</sup> mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance à Liège, le 7 mai 1828, présens nobles et très honorables seigneurs,

Baron de *Crassier*, *Knueps-Kenor*, de *Collard-Trouillet*,  
*Walthery*,  
*Bellefroid*,  
et *Crawhez*.

Le président, *Signé* comte *LIEDERKERKE*.

Par la députation: *Le greffier des États*, *Signé* BRANDÈS.